

DATE DE PUBLICATION : 15 mars 2011

## Le directeur général des Activités fiduciaires et de place

### Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur, à M. Henri JULLIEN le 7 janvier 2011 ;

délégation permanente est donnée à M. Yves NACHBAUR, directeur des Entreprises et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Claude PIOT, adjoint au directeur des Entreprises, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception de la nomination des chefs de service, toute convention, y compris les contrats FIBEN, contrats cadres et contrats pour prestations à la demande, ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatif à l'exercice des activités de la direction des Entreprises, dans la limite de 90 000 euros HT s'agissant d'engagements financiers de la Banque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Michel VÉRITÉ, chef du service de Planification et de Coordination (SPC), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SPC dans la limite de 30 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Laurent DROUIN, chef du service de Méthodologie d'analyse des entreprises (SMAE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SMAE dans la limite de 30 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Patrick JABY, chef du service d'Administration du système d'information sur les entreprises (SASIE), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SASIE dans la limite de 30 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à M. Hugues ROUX, chef du service Central des risques (SCR) à Poitiers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SCR dans la limite de 30 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à Mme Élisabeth KREMP, chef de l'Observatoire des entreprises, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités de l'Observatoire dans la limite de 30 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. NACHBAUR et de M. PIOT, délégation permanente est donnée à Mme Anne FLOIRAS, chef du service des Produits entreprises et banques (SPEB), à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, à l'exception des nominations aux fonctions d'adjoint du chef du service, tout document de nature à engager la responsabilité de la Banque relatif à l'exercice des activités du SPEB dans la limite de 30 000 euros HT.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Henri JULLIEN